



Laguiole, le 16 Juillet 2024

Une décision de justice qui rassure !

Le 5 Octobre 2022, j'avais adressé un courrier au Président de la République, Emmanuel MACRON, l'informant de notre incompréhension qu'une Indication Géographique puisse être reconnue sans que la collectivité principale, celle porteuse du nom géographique, qui a, par ailleurs, refusé le projet par décision du conseil municipal, puisse se voir interdire d'exploiter la dénomination « Laguiole » ! Comment l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) « dépendant » des Ministères de tutelle peut-il feindre d'ignorer le droit de la collectivité à disposer pleinement de son nom ?

Ce jeudi 11 juillet, la cour d'appel d'Aix-en-Provence, saisie conjointement par les six entreprises membres du syndicat des fabricants aveyronnais du couteau de Laguiole présidé par Honoré Durand et la mairie de Laguiole, a annulé deux décisions de l'INPI relatives à l'attribution de l'IG (Indication Géographique).

Pour rappel : La première rendue public en avril 2022 refusait d'accorder l'attribution l'IG Couteau de Laguiole à nos couteliers déployant leurs activités dans le périmètre des 24 communes aveyronnaises entourant le lieu originel de la naissance du célèbre couteau, le village de Laguiole.

La seconde en date du 6 septembre 2022 retenait la candidature portée par l'association CLAA, rassemblant des entreprises opérant à Thiers dans le Puy-de-Dôme et sur un territoire allant des contreforts de la région Aubrac jusqu'à ceux de la montagne Bourbonnaise dans l'Allier et de l'Auvergne.

Deux décisions qui avaient suscité chez nous incompréhension et sentiment d'injustice, les couteliers Laguiois craignant que la spécificité et la valeur de l'appellation Laguiole IG se dilue dans cette définition extensive de l'aire d'application. Une position dont ils déploraient qu'elle n'obéisse pas de façon rigoureuse aux exigences de transparence dans l'information du consommateur, exigences d'autant plus fondamentales qu'il s'agit d'un produit patrimonial et de savoir-faire ancré dans un territoire.

C'est donc avec une réelle satisfaction que le syndicat des fabricants aveyronnais du couteau de Laguiole et moi-même, avons accueilli l'arrêt de la Cour d'Appel d'Aix en Provence : « la réputation des couteaux de Laguiole est intimement liée à son lieu originel de conception et de fabrication artisanale et non à sa reproduction par d'innombrables acteurs, dont les couteliers du bassin thiernois. », tout comme l'annulation des deux décisions de l'INPI.

De fait, cette décision honore notre collectivité locale, classée « commune touristique et de plein-emploi », illustrant la dynamique portée par le tissu rural où les générations sont mobilisées pour assurer l'avenir et la cohésion d'un territoire car elle dispose d'une réelle activité économique et sociale, d'une réelle légitimité et d'une réputation s'agissant de ses savoir-faire et de son patrimoine identitaire : sa coutellerie, sa gastronomie, son fromage AOP (portant le nom Laguiole), son IGP « Tome fraîche de l'Aubrac », sa race bovine AUBRAC avec deux labels qualité (bœuf fermier Aubrac et fleur d'Aubrac), le restaurant de Sébastien BRAS, sa brioche (la Fouace), sa station de ski, ses randonnées, ses festivals et fêtes...

.../...

.../...

Enfin, c'est également l'occasion qu'il m'est donné de remercier celles et ceux qui ont contribué à ma démarche : Carole DELGA, Présidente de Région Occitanie ; Stéphane MAZARS, Député de la 1ère circonscription ; Jean-Claude ANGLARS, Sénateur de l'Aveyron ; Alain MARC, Sénateur de l'Aveyron ; Eric ANDRIEU, Député Européen ; Arnaud VIALA, Président du département de l'Aveyron ; Bernard BASTIDE, Président du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et Jean VALADIER, Président de la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène.

Vincent ALAZARD,

Conseiller Départemental et Maire de la commune de LAGUIOLE.